

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-207

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réalisation d'un branchement gaz, que doit réaliser la SARL GCT, 753 rue Pierre et Marie Curie,
Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 22 1599700,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

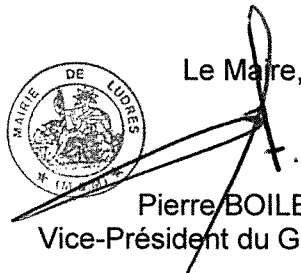
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réalisation d'un branchement gaz, que doit réaliser la SARL GCT, 753 rue Pierre et Marie Curie, **du 28 septembre 2022 au 7 octobre 2022**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores (à décompte). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les fouilles devront être protégées et non accessibles aux piétons. La zone de chantier devra être protégée par des barrières, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément à l'existant.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 22 septembre 2022.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy